



Luxembourg, le 26 janvier 2012

Projet de loi 6378

Dépôt : Jacques-Yves Henckes

2

MOTION

La Chambre des Députés,

- considérant que l'introduction d'une « taxe sur les transactions financières » est justifiée en soi mais qu'elle n'a de sens et qu'elle ne peut être efficace que si elle est appliquée dans les principaux centres bancaires européens mais aussi mondiaux ;
- considérant que les risques d'une délocalisation des transactions financières des places financières européennes qui l'adopteraient vers des places financières qui n'appliqueraient pas cette taxe sont patents ;

invite le Gouvernement

- à persévérer dans sa volonté de faire dépendre l'introduction d'une taxe sur les transactions financières de l'application d'une telle taxe simultanément dans l'ensemble des places financières mondiales.

G. Gibéryen

J.Y. Henckes

J. Colombera

F. Kartheiser